Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le 25/10/2024
ID : 056-200008696-20241025-DEL_202419-DE

HARAS
NATIONAL
HENNEBONT
Syndicat Mixte

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

Séance Publique du
22 octobre 2024

DEL_202419

Objet de la Délibération
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 JUILLET 2024

Suite à la convocation en date du 14 octobre 2024, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 22 octobre 2024 à 17 heures 30, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Aurélie MARTORELL, Stéphane LOHEZIC, André HARTEREAU, Laurent DUVAL, Sophie PALANT-LE-HEGARAT, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Anne JEHANNO donne pouvoir à Stéphane LOHEZIC

Absentes excusées :

Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Gaëlle LE STRADIC

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le 25/10/2024
ID : 056-200008696-20241025-DEL_202419-DE

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE

DU 22 OCTOBRE 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 JUILLET 2024

Un exemplaire du procès-verbal de la réunion du comité syndical du Haras d'Hennebont du 2 juillet 2024 a été transmis à chaque membre du comité à l'appui de la convocation.

LE COMITE, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivité locales et notamment son article L2121-15,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du Haras d'Hennebont du 2 juillet 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 7 voix pour et une abstention
Abstention : Fabrice LEBRETON

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

André HARTEREAU

HARAS
NATIONAL
HENNEBONT
Syndicat Mixte

COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

Séance du mardi 2 juillet 2024

PROCES-VERBAL

****

Suite à la convocation en date du 21 juin 2024, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 2 juillet 2024 à 18 heures, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC, Aurélie MARTORELL, Anne JEHANNO, André HARTEREAU, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Claudine CORPART

Absents excusés :

Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Laurent DUVAL, Fabrice LEBRETON

Absent :

Stéphane LOHEZIC,

****

Le Président ouvre la séance en informant de la présence de Maryse PIVAUT Conseillère aux décideurs locaux à la DGFIP qui interviendra sur le sujet du mécénat en informations diverses.

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 7 ET 20 FEVRIER 2024

Un exemplaire des procès-verbaux des réunions du comité syndical du Haras d'Hennebont des 7 et 20 février 2024 a été transmis à chaque membre du comité à l'appui de la convocation.

LE COMITE, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivité locales et notamment son article L2121-15,

Article 1 : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du Haras d'Hennebont du 7 février 2024.

Article 2 : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du Haras d'Hennebont du 20 février 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Par délibération en date du 16 février 2024, le Conseil Régional de Bretagne a procédé à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont :

- **Benjamin FLOHIC** en qualité de suppléant, en remplacement de **Simon UZENAT**.

Il convient dès lors de procéder à son installation.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 16 février 2024 du Conseil Régional de Bretagne,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont,

Article unique : **DECLARE Benjamin FLOHIC** installé dans sa fonction de membre suppléant du Comité du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont.

3 - DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT - COMPTE-RENDU

Par délibérations en dates des 12 novembre 2020,14 décembre 2022 et 10 octobre 2023, le Syndicat Mixte a délégué une partie de ses pouvoirs au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales et des statuts du Syndicat Mixte.

Les actes pris dans le cadre de cette délégation sont les suivants :

OCCUPATION

- Convention 2021-01-003 - Avenant n°1, mise à disposition de l'IFCE des locaux sur le site du Haras National d'Hennebont - Revalorisation des charges liées à l'occupation.

- Convention 2024-02-005 - Mise à disposition d'espaces à Yann MAILLET en vue de l'implantation de ruches sur le site du Haras National d'Hennebont

- Convention 2023-01-002 - Avenant n°1, Mise à disposition d'espaces à Alexandre DEPAGNE sur le site du Haras National d'Hennebont - Modification des espaces à usage exclusif et des modalités financières liées à l'accueil ponctuel de chevaux.

- Convention 2024-04-008 - Association Frères d'âmes - Accueil de l'association sur le site du Haras National d'Hennebont pour la mise en œuvre d'activités de jardinage, de bricolage et de travaux de restauration des terrains et des bâtiments du Haras

- Convention 2024-02-003 - Association Bretagne Vivante -Réalisation d'un inventaire de la faune et de la flore du Haras National d'Hennebont

MARCHES PUBLICS (voir tableau annexé)

****

Jean-Marc BEAUMIER indique que dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie au Président par le Comité Syndical, le Président est amené à prendre un certain nombre de décisions dont un compte-rendu doit être fait à chaque séance.

****

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.5211-10 ;
Vu la délibération du 12 novembre 2020 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2022 ;
Vu la délibération du 10 octobre 2023 ;

Article unique : **PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par le Comité.

4 - DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT - COMPLEMENT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ainsi que les statuts du Syndicat Mixte disposent que le comité syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chacune des réunions du comité syndical. Le comité peut toujours mettre fin aux délégations.

Afin d'assurer au mieux la mise en œuvre des projets et actions dont le comité aura décidé la réalisation et de disposer de la réactivité nécessaire lorsque les circonstances le justifient, il est proposé au Comité de compléter la délégation de pouvoirs à laquelle il a déjà consenti par délibérations des 12 novembre 2020, 14 décembre 2022 et 10 octobre 2023 afin de permettre au Président de :

- Conclure des contrats de parrainage et de mécénat pour le financement des projets portés par le Syndicat
- Conclure des conventions de prestations de service, de mutualisation avec d'autres structures privées, publiques, associatives ou tout autre partenaire.

****

Jean-Marc BEAUMIER indique qu'il a été identifié la nécessité de compléter la délégation de pouvoirs au Président. En effet, dans la perspective du travail sur le financement des projets portés par le Syndicat Mixte, le Président va être amené à conclure entre autres des contrats de parrainage et de mécénat.

****

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont ;
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.5211-10 ;
Vu les délibérations des 12 novembre 2020, 14 décembre 2022 et 10 octobre 2023 ;

Article unique : **DECIDE** de déléguer au Président les attributions suivantes :

Finances

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte et prendre toute décision s'y rapportant (notamment modification, suppression, clôture).
- Procéder, à concurrence des crédits de recettes d'emprunt ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, avec notamment la faculté de :
- Contracter tout emprunt classique ou à barrière, à taux fixe, à taux variable ou à taux révisable ainsi que tout emprunt obligataire et en déterminer les modalités d'amortissement,
- Modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt et de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- Recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, des emprunts en devises ou des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie,
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- Allonger la durée du prêt, de rembourser par anticipation,
- Modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Procéder à un différé de remboursement,
- Procéder à un différé d'amortissement,
- Conclure tout avenant destiné à produire des modifications dans les contrats initiaux,
- Contracter tout instrument de couverture de risque dans la limite des contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette ou sur les emprunts nouveaux

Commande publique et mutualisation

- Prendre toute décision relative à la préparation, la rédaction, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants quels qu'en soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation à l'exception des concours de maîtrise d'œuvre.
- Conclure des contrats de parrainage et de mécénat pour permettre le financement des projets portés par le syndicat mixte.
- Conclure des conventions de prestations de service, de mutualisation avec d'autres structures privées, publiques, associatives ou tout autre partenaire.

Assurances

- Conclure les contrats d'assurance et leurs avenants
- Procéder au règlement des sinistres dont le syndicat mixte est responsable et accepter les indemnités de sinistre dont le syndicat mixte a été victime
- Donner mandat à une compagnie d'assurance d'exercer au nom du syndicat mixte toute action contentieuse lorsque la compagnie se trouve subrogée dans les droits du syndicat mixte pour intenter un recours ou défendre les intérêts du syndicat mixte. Le mandat comprenant notamment le choix de l'avocat ou de toute autre mandataire légalement habilité à accomplir les actes de procédure ainsi que les instructions à donner à celui-ci.

Règlement des litiges

- Intenter, au nom du syndicat mixte, les actions en justice de toute nature ou la défendre dans les actions de toute nature intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, y compris dans le cadre des procédures d'urgence et d'expertise ;
- Prendre à cet effet, toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts. Fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires.

Occupation

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation) des contrats de location, d'occupation et de mise à disposition de toute nature de biens meubles et immeubles, en qualité de bailleur comme de preneur.

Patrimoine mobilier

- Procéder à la cession des biens mobiliers en recourant, le cas échéant, à des sites d'enchères en ligne.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - POINT DE REFLEXION SUR L'EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE ET SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

LE PRESIDENT indique attendre un rapport écrit de la Chambre régionale des comptes qui devrait être rendu au cœur de l'été.

Jean-Marc BEAUMIER fait un rappel du contexte. Lors du dernier comité du 20 février, il a été acté : un vote de budget à périmètre constant pour 2024 avec la validation du financement de l'écurie 7, un premier versement de l'ensemble des collectivités en 2024 ; et parallèlement l'ouverture d'une réflexion sur la gouvernance du Haras en lien avec le contrôle en cours de la CRC. Il aborde ensuite les enjeux et les questionnements actuels. En réponse à la question qu'avait soulevé Arnaud LECUYER lors de sa venue en décembre 2023, le Comité de site s'était engagé à ouvrir une réflexion sur le modèle actuel du Syndicat Mixte et à identifier diverses options permettant plus de souplesse dans cette gouvernance. Il ajoute que cette réflexion est menée dans un cadre qui porte le développement du site

en préservant la pérennité de son fonctionnement et en optimisant l'usage des finances publiques en essayant de trouver des sources de financement propre qui viennent compenser les éventuelles évolutions de participation des collectivités. Il estime que cette réflexion doit être considérée comme une opportunité, et non comme un frein. L'objectif est que l'outil de gestion et de gouvernance du Haras qu'il reste un Syndicat mixte, ou qu'il évolue vers une autre forme juridique, soit conforté dans ses attributions avec des équilibres trouvés, sans être pénalisé sur les actions à venir ou déjà engagées.

Jean-Marc BEAUMIER indique avoir travaillé étroitement avec les magistrats de la Cour des comptes, mais tant que le rapport intermédiaire n'est pas transmis, notamment sur la question centrale de la gouvernance, il ne peut rien affirmer pour le moment. Pour autant, il indique qu'un travail a été mené en parallèle et présenté en Bureau. Il fait émerger trois pistes possibles d'évolution du Syndicat Mixte :

- *La première piste, c'est la création d'un Groupement d'Intérêt Public sur le même périmètre actuel du Syndicat Mixte. C'est une forme juridique qui permet aux partenaires publics et/ou privés de mettre en commun des moyens dans la mise en œuvre de missions d'intérêt général. Cela s'inscrit parfaitement dans les missions du Syndicat mixte. Pour chaque piste des avantages et des inconvénients ont été identifiés. Le GIP permet de conserver le périmètre actuel du Syndicat Mixte, d'intégrer dans la gouvernance des partenaires privés, d'avoir davantage de souplesse dans les contributions publiques, de faire évoluer les statuts sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord unanime des membres… L'inconvénient du GIP est qu'en créant une structure unique et indépendante, coupée des autres structures elles-mêmes gérées par la SELLOR, cela rompt la connexion territoriale qui permet de faire rayonner le site dans un environnement plus large. Avec un GIP, il faudrait trouver de nouvelles logiques commerciales. La création d'un GIE territorial est à l'étude et pourrait estomper cet inconvénient, mais sans le gommer totalement.*

- *La deuxième piste consiste à intégrer les missions actuelles du Syndicat Mixte à la SAEM SELLOR, outil de promotion, de vente et d'animation, de commercialisation. Il rappelle que l'objectif à atteindre, préconisé par la CRC, est une structure unique de gouvernance. Aujourd'hui, il y a d'un côté la SAEM SELLOR pour l'animation et l'interface grand public, et de l'autre côté le Syndicat Mixte, ce qui amène une lecture parfois peu claire du fonctionnement du Haras. Les avantages de cette piste sont la cohérence et la dynamique globale, la mise en tourisme de territoire, l'expertise évènementielle, le renforcement de la SAEM…. En revanche, dans cette hypothèse, il faut interroger les partenaires publics qui devront entrer au capital de la SAEM afin de ne pas perdre la cohérence et les financements actuels du site. Cette piste nécessite de lancer une nouvelle procédure DSP après publicité et mise en concurrence, ce qui représente un risque majeur.*

- *La troisième piste consiste dans la création d'une Société Publique Locale (SPL) intégrant le futur périmètre de la SELLOR, c'est-à-dire les activités de la Muséographie, Loisirs Nautiques et Hébergements, ainsi que les missions actuelles du Syndicat Mixte. Cela permettrait d'avoir un outil qui renforcerait : le positionnement du Haras dans toutes ses dimensions (tourisme, culture, technique, sport, patrimoine) en cohérence avec les politiques régionale, départementale et locale, la mise en tourisme et en culture et l'expertise évènementielle englobant le Haras dans sa totalité. Il ajoute que l'intérêt de cette piste est aussi la création d'un outil de gestion et de développement au service de Lorient Agglomération et d'autres collectivités qui entreraient au capital de la SPL. Cet outil à géométrie variable pourra intégrer de nouveaux périmètres de missions. Enfin, la SPL est une structure permettant de porter directement de l'investissement, elle peut se voir confier des marchés et DSP directement par ses actionnaires sans concurrence préalable, la gestion pourra être sur un plus long terme. L'inconvénient de cette piste réside dans la nécessité de s'assurer du maintien des contributions des membres actuels du Syndicat Mixte et de leur actionnariat au sein de la SPL*

Jean-Marc BEAUMIER indique que l'idée est de confronter ses pistes internes au rapport intermédiaire de la CRC.

Florence MOUNIER évoque la possibilité d'une réunion technique, sur ces aspects après la réception du premier rapport de la CRC, en associant les services juridiques avant le rapport définitif.

Jean-Marc BEAUMIER pense que le bon outil de travail reste le Bureau Syndical, et qu'il est envisageable de prévoir des réunions techniques. Il ajoute qu'une rencontre sera proposée aux services pilotes des collectivités pour aborder les différents sujets avant le Comité de site du mois d'octobre.

Agnès ALLIO précise que le Président Lorient Agglomération a également reçu le magistrat pour l'entretien de clôture. Le magistrat a bien rappelé que le rapport d'observations provisoires qui sera transmis dans l'été est confidentiel. Elle ajoute que cela n'empêche pas d'y travailler notamment sur les réponses à apporter aux observations avant que la Chambre ne délibère sur un rapport définitif auquel il sera à nouveau possible d'adjoindre des observations. Elle complète son propos en rappelant que le travail autour de ce rapport devra être fait dans le respect du volet procédural.

Jean-Marc BEAUMIER répond qu'en effet les collectivités concernées disposent d'1 mois à partir de la réception du rapport intermédiaire pour formuler des observations qui influeront sur le rapport définitif. En revanche, les réponses apportées sur le rapport définitif seront annexées. Ce rapport définitif sera rendu publique dès lors qu'une des collectivités aura délibéré sur son adoption.

Le Président, sans préjuger de la teneur du rapport, indique qu'il est entendu que la forme actuelle du Haras est remise en cause. Aussi, il souhaiterait qu'un calendrier soit arrêté qui permette d'arriver à une décision des quatre collectivités avant le printemps 2026. Le Président rappelle que ce rapport de la CRC est une opportunité. Il souhaiterait néanmoins que l'implications des membres s'inscrivent dans r une continuité afin de construire sur le long terme. Il rappelle qu'au quotidien avec un site de cette ampleur et la diversité des actions, il y a forcément une grande implication des ressources humaines et des finances. Il indique que la cohérence globale dans l management du site est primordial. ,

Jean-Marc BEAUMIER confirme qu'une gouvernance unique permettrait des économies d'échelle et de gagner en efficacité.

Gaëlle LE STRADIC demande si les trois scénarii présentés émanent de la Chambre Régionale des Comptes.

Jean-Marc BEAUMIER répond que ces scénarii sont issus des échanges avec la Chambre Régionale des Comptes et d'un travail de réflexion au sein du Syndicat Mixte. Nous verrons si ces options rejoignent les conclusions de l'audit de la CRC.

Gaëlle LE STRADIC constate qu'au 24 octobre, ils devront être en mesure de présenter aux Présidents et au Maire les orientations pour validation, et qu'il serait préférable qu'au mois de septembre les collectivités puissent interroger leurs services juridiques sur les différents scénarii.

Le Président explique que tout dépend de la teneur des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes. Il ajoute qu'il a été envisagé sur la question de la gouvernance de faire appel à un cabinet spécialisé sur les forces et faiblesses des différents scénarii. C'est la réunion technique qui décidera au vu du rapport, s'il y a besoin d'un rapport complémentaire.

Jean-Marc BEAUMIER attend du Comité de Site prévu le 22 octobre qu'il valide une orientation de travail pour l'année 2025.

Agnès ALLIO précise qu'en premier lieu il faudra répondre à la CRC sur ses observations et préconisations et ensuite s'appuyer sur ce rapport pour réfléchir à une nouvelle gouvernance, une nouvelle organisation.

Florence MOUNIER confirme que sans le rapport intermédiaire, il n'est pas judicieux de travailler sur les pistes proposées. Elle ajoute que la gouvernance questionne l'ambition politique des collectivités sur le développement du Haras et se demande si le rapport sera assez riche pour valider une orientation le 24 octobre….

Gaëlle LE STRADIC alerte sur le calendrier en demandant que les réunions techniques de septembre soient d'ores et déjà programmées.

6 - POINT SUR LE FINANCEMENT ET L'OPERATION ECURIE 7

Jean-Marc BEAUMIER suite au Bureau Syndical du 22 mai, précise les modalités de financement de la rénovation de l'écurie n°7 avec des courriers de saisine adressés au Département et à la ville d'Hennebont afin de leur permettre d'inscrire les délibérations au vote lors de leurs conseils.
La DRAC a confirmé sa participation à hauteur de 99 158 € au titre de l'année 2024, et un engagement tacite pour les trois années qui suivent.
Il fait un point sur l'opération en précisant que les pièces techniques du Dossier de Consultation des Entreprise sont prêtes, et que les pièces administratives sont en cours de rédaction par le service commande publique de Lorient Agglomération. Il ajoute que les travaux débuteront à l'automne.

7 - INFORMATIONS DIVERSES

Ouverture du Haras au mécénat

- Pour conduire ses missions dans un contexte financier tendu, le Syndicat Mixte doit identifier de nouvelles ressources financières potentielles. Accompagné de Mme Maryse Pivaut, conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP, le Syndicat Mixte a travaillé sur les sujets du parrainage et du mécénat, dont les objectifs respectifs sont l'augmentation des recettes propres et le financement de projets

****

Anne LEGOUESTRE présente le travail mené avec Maryse PIVAUT sur le sujet du mécénat, en précisant que jusqu'à présent le travail se faisait essentiellement sur le sponsoring sportif. Elle ajoute que le Syndicat Mixte est éligible au mécénat. Le travail de recherche de mécénat se fera par projet. Un partenariat a été signé avec l'Association Frères d'âmes avec la mise à disposition d'un pavillon pour lequel une restauration est en projet. Ce projet-là sera ouvert au mécénat pour rechercher 90 K€. Ce mécénat est ouvert aux entreprises et aux particuliers.

Maryse PIVAUT, invitée à la séance, indique que le mécénat donne droit à déduction fiscale aux entreprises et aux particuliers.

****

Projet d'une brigade équestre

- La réflexion porte sur l'opportunité de créer une brigade équestre à l'échelle du territoire. Cette brigade serait basée à Hennebont et pourra bénéficier des infrastructures exceptionnelles du Haras National, une situation centrale qui permettra de projeter les cavaliers sur l'ensemble du Territoire.

Projet d'un salon du bien-être cheval

- La volonté du Haras National d'Hennebont est d'organiser un événement à l'attention de tous ceux qui, de près ou de loin, ont un lien avec le cheval. Quel que soit le secteur d'activité, élevage, sport, spectacle, loisir, etc., quel que soit le profil, professionnel ou particulier, un salon qui s'adresse à tous, avec un seul dénominateur commun, le cheval. Un salon qui s'adressera également au grand public qui pourra découvrir la notion, les métiers et les professionnels du cheval dont les propositions ne manqueront pas de pouvoir se transposer à l'animal de compagnie, chien, chat, etc.
- Travail engagé avec Margaux LeCorre sur le thème de la médiation animale au service de l'action médico-sociale. En octobre, réunion de restitution en présence des acteurs de terrain.

8 - ECHANGES ET QUESTIONS DIVERSES

Jean-Marc BEAUMIER présente, pour conclure, l'actualité estivale culturelle avec les artistes de la compagnie Duo équestre pour le spectacle « Vacances décalées » du 15 juillet au 23 août et sportive avec notamment le Championnat de Bretagne de dressage du 12 au 14 juillet et un concours de saut d'obstacles Pro du 8 au 11 août 2024.